



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/15

Réglementant la circulation des véhicules
Lors de « la journée de la Vie Consacrée »
Organisée par la Paroisse Sainte-Hyacinthe
Le Dimanche 01 Février 2026, Place de l'Eglise.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande du Curé de la Paroisse Sainte-Hyacinthe le Père Norbert TIBEAU, en date du 30 Décembre 2025, en vue d'organiser « la journée de la Vie Consacrée » le 01 Février 2026, Place de l'Eglise ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les conditions de sécurité et les mesures d'hygiène et de préventions sanitaires pour l'accueil du public ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de « la journée de la Vie Consacrée » organisée par la Paroisse de Capesterre Belle-Eau, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à la rue PERRINON de 08 h 00 à 16 h 00

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : MM. le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Technique Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 29 Janvier 2026

Pr le Maire et par délégation
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISI